



COMMISSION DE MEDIATION DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Rôle	Cette commission se prononce sur le caractère prioritaire de la demande et sur l'urgence qu'il y a à attribuer au demandeur un logement ou à l'accueillir dans une structure d'hébergement dans le cadre de l'exercice de la loi DALO
Présidence	1 personnalité qualifiée désignée par le Préfet
Composition du Comité	<ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants de l'Etat, désignés par le préfet ; - 1 représentant du département désigné par le conseil général ; - 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal - 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département. <u>Lorsqu'il n'existe aucun accord collectif intercommunal dans le département, le nombre de représentants des communes est de deux.</u> - 1 représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux et un représentant des autres propriétaires bailleurs ; - 1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale ; - 1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation ; - 2 représentants des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ; - 1 personnalité qualifiée qui assure la présidence
Représentants UMO	2 maires titulaires, 2 maires suppléants
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable - Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation
Fréquence des réunions	A l'initiative de la Préfecture
Lieu des réunions	Préfecture

	Commune	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Prdt EPCI
Titulaires	Beauvais	Caroline CAYEUX	M
	Haudivillers	Lucien BOUCHEZ	M
Suppléants	Beauvais	Lucienne BERTIN	CM
	Nogent-sur-Oise	Jean-François DARDENNE	M

Date de désignation : novembre 2011